

Du vingt sept vent an mil huit cent vingt-huit, à trois heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Proux

Agé de vingt cinq ans, né à La garde, département de la Vienne, le dix huit du mois de Prunier mil profession de cultivateur domicilié à la garde, département de la Vienne, fils majeur d'un mariage domicilié à la garde, département de la Vienne, et de Marie Magdelaine de la Roche, département de la Vienne

Et de Magdelaine de la Roche épouse de Jean Proux âgée de vingt trois ans, née à La garde, département de la Vienne, le quatre du mois de octobre mil huit cent dix, profession de fille majeure de cultivateur domicilié à la garde, département de la Vienne

Les actes préliminaires sont les publications de mariage faites les Dimanches dix et dix sept courant auxquelles il n'est intervenu ni opposition ni empêchement au dit mariage, ni acte de désistement de futur époux et celui de la mère de la future épouse dont le père n'est présent ainsi que la mère de future épouse tous les deux consentant au dit mariage

de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Magdelaine épouse de Jean Proux En présence de Jean Louis Mouton, domicilié à La garde, département de la Vienne, âgé de cinquante huit ans, profession de fermier D. Jean Louis Mouton, domicilié à La garde, département de la Vienne, âgé de trente cinq ans, profession de menuisier D. Marie Leclercq épouse de Jean Proux, domicilié à La garde, département de la Vienne, âgé de trente cinq ans, profession de couturière D. Joseph Demougeon, domicilié à La garde, département de la Vienne, âgé de vingt huit ans, profession de boulanger à la garde

Après quoi, moi Jean Proux marié, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite et qui a été signé avec moi

gironvies, Mouton, Marie Mouton, Proux, Marie

N° 110 Proux Jean Proux Magdelaine de la Roche femme

Du vingt sept vent an mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Marie Magdelaine de la Roche

Agé de vingt trois ans, née à La garde, département de la Vienne, le dix sept du mois de octobre, an mil profession de cultivateur domicilié à la garde, département de la Vienne, fils mineur d'un mariage domicilié à la garde, département de la Vienne, et de Jeanne de la Roche, département de la Vienne

Et de Magdelaine veuve de Philippe de la Roche âgée de vingt un ans, née à La garde, département de la Vienne, le huit du mois de octobre mil huit cent dix, profession de fille majeure de cultivateur domicilié à la garde, département de la Vienne

Les actes préliminaires sont les publications de mariage faites les Dimanches dix sept et vingt quatre courant auxquelles il n'est intervenu ni opposition ni empêchement au dit mariage, ni les actes de mariage des futurs époux prestant qu'ils sont ses deux heures et cinquante à deux heures les jours et heures des futurs époux présents et consentant au dit mariage

de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Magdelaine veuve de Philippe de la Roche En présence de Jean Joseph Proux, domicilié à La garde, département de la Vienne, âgé de cinquante huit ans, profession de fermier D. Joseph Demougeon, domicilié à La garde, département de la Vienne, âgé de vingt huit ans, profession de boulanger à la garde D. Joseph Demougeon, domicilié à La garde, département de la Vienne, âgé de vingt huit ans, profession de boulanger à la garde Et de Marie Leclercq épouse de Jean Proux, domicilié à La garde, département de la Vienne, âgé de trente cinq ans, profession de couturière

Après quoi, moi Jean Proux marié, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi

gironvies, Proux, Marie Mouton, Marie

N° 110 Marie Magdelaine de la Roche